



Commission franco-américaine
d'échanges universitaires et culturels

Franco-American Commission
for Educational Exchange

VOS QUESTIONS SUR LES STAGES ET JOBS D'ETE AUX ETATS-UNIS

- *Je suis étudiant et je voudrais aller travailler aux Etats-Unis pour parfaire ma formation professionnelle et mon niveau d'anglais, est-ce possible ?*

Oui, le gouvernement américain autorise les étudiants étrangers à faire un stage professionnel ou un petit boulot d'été aux Etats-Unis à condition qu'ils partent dans le cadre d'un programme dit « d'échange » bien structuré et pris en charge par un organisme agréé.

- *J'ai trouvé un employeur aux Etats-Unis, quelles sont les démarches administratives ?*

Même si vous avez trouvé vous même votre stage ou votre petit boulot d'été, vous êtes contraint de passer par un organisme qui a reçu un agrément du Département d'Etat américain. Cet organisme est habilité à vous délivrer un formulaire : le DS-2019, nécessaire pour votre demande de visa J-1, dit « visa d'échange » et le DS-7002, dit « training plan ».

- *Comment obtenir des adresses de programmes d'échanges agréés qui travaillent avec la France ?*

Auprès du Centre Education USA. La liste complète se trouve sur le site Internet du Département d'Etat américain, mais tous les programmes agréés n'ont pas forcément l'habitude de travailler avec des étudiants français. Il est également possible d'avoir quelques adresses d'organismes français de séjours linguistiques qui travaillent avec des programmes américains agréés en consultant les sites de l'Office National des Garanties des Séjours et Stages Linguistiques (www.loffice.org), de l'Union Nationale des Organisations de Séjours de Longue Durée à l'Etranger (www.unse.org) et de l'Union Nationale des Organisations de Séjours Linguistiques et des Ecoles de Langues (www.unosel.com).

- *Les organismes qui délivrent le DS-2019 sont payants, n'y a-t-il pas de moyen d'avoir un DS-2019 directement auprès de mon employeur ou d'un autre organisme gratuitement ?*

Non. L'employeur ne fait pas de démarches quand il s'agit d'un stage. Vous devez passer par ces organismes qui sont tous des prestataires de services privés et payants.

- *Suis-je obligé d'avoir un visa même si je pars moins de 90 jours et si je ne suis pas rémunéré ?*

Oui. Si vous partez faire un stage – quel qu'il soit – sans visa, vous risquez de vous faire expulser du territoire américain avec une interdiction de séjour de cinq ans.

- *Combien de temps puis-je partir pour un stage professionnel ?*

18 mois maximum.

- *Puis-je occuper n'importe quel emploi durant mon stage ?*

Non. Sauf pour un job d'été, votre stage doit avoir un rapport direct avec vos études. Vous n'êtes pas autorisé à faire un stage dans un domaine qui ne nécessite pas de qualification particulière.

- *Faut-il avoir un bon niveau d'anglais ?*

Pour le stage professionnel, oui. Certains programmes vous demandent de passer le TOEIC (voir : www.toeic-france.com). Pour les jobs d'été, le niveau d'anglais doit être suffisant pour pouvoir fonctionner dans la vie de tous les jours.

- *Comment faire pour trouver un employeur susceptible de m'embaucher en tant que stagiaire ?*

Certains programmes agréés vous proposent le stage clé en main. Si vous devez le trouver par vous-même, faites-vous aider de votre école ou d'une personne qui se trouve déjà aux Etats-Unis. Vous pouvez également prospecter sur Internet.

- *Comment faire pour trouver des adresses d'entreprises ?*

A la Maison des Français de l'Etranger, à la Chambre de Commerce franco-américaine, auprès de UBIFRANCE (anciennement Centre Français du Commerce Extérieur). Le Centre Education USA dispose également d'un ouvrage intitulé *Petersons Internships* ; consultable sur place (voir notre site Internet pour les horaires d'ouverture).

- *Peut-on obtenir des bourses ?*

Pas pour un job d'été. Il existe quelques possibilités d'aides financières pour des stages professionnels. Renseignez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement ainsi qu'auprès de votre conseil général ou régional (bourses de mobilité internationale)

- *Comment obtenir des informations sur les demandes de visa ?*

Auprès du consulat des Etats-Unis à Paris : sur Internet : http://france.usembassy.gov/non-immigrant_visas.html ; par téléphone : 08-92-23-84-72.